

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	19

N°2026/05/28/37-OBJET : Approbation contrat d'affiliation multi-services entre la Commune et la fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée un projet de contrat d'affiliation à intervenir entre la Commune et la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône sise à Puyricard.

Dans le cadre de ce contrat d'affiliation, Monsieur le Rapporteur indique que la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône, s'engage à assurer en faveur de l'adhérent, les prestations de services suivantes :

- Information et communication : envoi de circulaires et de documentations diverses, réunion d'information...
- Assistance technique : aménagement des territoires de chasse, repeuplement, initiation à la gestion et à la vulgarisation cynégétique, prévention contre les dégâts de gibier, piégeage, ...
- Assistance juridique : conseil sur la législation,...
- Accès à la centrale d'achat : signalisation, matériel de sécurité pour les battues, matériel de piégeage etc ...

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de contrat d'affiliation présenté par la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône annexe à la présente,

APPROUVE l'affiliation de la société de chasse communalisée de Maussane les Alpilles à la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation entre la Commune et Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 2^e JUIN 2026

Publication sur le site de la mairie le : 2^e JUIN 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS



Jean-Christophe CARRÉ





Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
950 chemin de Maliverny - 13540 Puyricard
Tél. 04 42 92 16 75
Mail : contact@fdc-13.com - www.fdc-13.com

CONTRAT MULTI-SERVICES

ENTRE :

La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
950 Chemin de Maliverny - 13540 PUYRICARD
Représentée par Mr Keller Daniel,
Ci-nommée la « FDC 13 »,
D'une part,

ET :

La Société / la Propriété **S074 - SOCIETE DE CHASSE DE MAUSSANE LES ALPILLES** ^{Communalisée}

Adresse Mairie de Maussane les Alpilles

Téléphone 04-90-54-30-06

Mail (OBLIGATOIRE) magali.thomas@maussanelesalpilles.fr

Représentée par MR CARRE Jean christophe

Agissant en qualité de représentant du détenteur du droit de chasse ci-nommé
« L'ADHÉRENT ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les termes et conditions d'assistance dont l'adhérent peut bénéficier durant l'année cynégétique en cours.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de souscription et sur remise de la cotisation et se poursuivra jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours.
Il se poursuivra par tacite reconduction, à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée au plus tard le 10 juin de l'année cynégétique en cours, sous réserve d'être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION

L'adhérent bénéficiera des droits suivants :

3.1. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

La FDC 13 s'engage à assurer l'assistance administrative de l'adhérent. Elle est à la disposition de l'adhérent pour lui fournir téléphoniquement ou par voie postale tous renseignements, conseils utiles relatifs à son fonctionnement administratif et aux différentes démarches administratives à accomplir au cours de la saison cynégétique.

3.2. ASSISTANCE TECHNIQUE :

La FDC 13 s'engage à mettre à disposition le personnel technique dont elle dispose pour prodiguer des conseils sur le terrain qui peuvent porter, entre autres, sur :

- Les aménagements des territoires de chasse (cultures à gibier, création de points d'eau, garennes artificielles...),
- Le repeuplement (renseignements sur le gibier, techniques de lâcher),
- L'initiation à la gestion et la vulgarisation cynégétique (suivi des territoires de chasse, conseils de prélèvements...),
- La prévention contre les dégâts de gibier,
- Le piégeage...

- ➔

Le service technique peut également réaliser, à la demande de l'adhérent, en fonction des priorités résultant des actions en cours, une étude technique portant sur une ou plusieurs espèces (comptages, baguage des sujets lâchés, analyse des tableaux de chasse...).

3.3. ASSISTANCE JURIDIQUE :

La FDC 13 s'engage à :

- Renseigner ou conseiller concernant le fonctionnement des associations de chasse, la réglementation et la législation de la chasse en générale,
- Suivre les procédures,
- Fournir un soutien financier éventuel après délibération du Conseil d'Administration, dans le cadre de la contribution financière exceptionnelle.

3.4. GARDERIE :

Les agents de développement de la FDC 13 sont habilités à relever les infractions et dresser les procès-verbaux sur le présent territoire.

3.4. ACCÈS A LA CENTRALE D'ACHAT :

La FDC 13 s'engage à fournir, à tarif préférentiel :

- Pancartes de signalisation :
« Société de Chasse affiliée à la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône »
« Réserve de chasse »
« Chasse au grand gibier en cours – Attention tir à balles »
- Gilets fluo.
- Matériels de piégeage, d'aménagement et de sécurité, collets

Les tarifications applicables au présent contrat sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de la FDC 13.

3.5. CONTRIBUTIONS FINANCIERES

L'adhérent pourra prétendre, de la part de la FDC 13, à une aide financière sous la forme d'un versement d'une contribution pour des actions dont le but est de favoriser la gestion ou le développement du patrimoine cynégétique.

La liste exhaustive des actions financées, leur nature ainsi que les modalités d'attribution des contributions afférentes, sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de la FDC 13 et portées à la connaissance de l'adhérent territorial au travers d'une circulaire.

ARTICLE 4

Les interventions de la FDC 13 n'astreignent pas cette dernière à l'obligation de résultat.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

En contrepartie des prestations d'assistance énumérées à l'article 3, l'adhérent s'engage à verser une cotisation annuelle à la FDC 13, au plus tard le 15 août de chaque année.

La souscription en cours d'année ne donne droit à aucune réduction de cotisation.

Le paiement de la cotisation reste définitivement acquis à la FDC 13 et ne pourra, en aucun cas, donner lieu, en tout ou partie, à restitution (démission en cours d'année ou autre raison).

Le montant de cette cotisation est révisable annuellement.

FAIT À Taussang, Les Alpilles LE

LA FDC13

Mr Daniel KELLER, Président de la Fédération,

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Société/Propriété Communale de Taussang, Les Alpilles

Représentée par Mr CARRE Jean-Christophe

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

